

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-19**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**- Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès**  
**- Marché passé avec le groupement PLAN B, ATELIER DU BOCAL, CAP VERT INGENIERIE et LE POINT LUMINEUX**

La Ville de Roanne a lancé une consultation en vue du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure est adaptée au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'espaces publics.

Ce projet comprend le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès. L'étude de programmation, menée par le groupement Atelier UO – Urbi & Orbi, Verdi ingénierie et Géodice a permis de mettre en exergue les enjeux et orientations d'aménagement de cette opération de requalification.

L'étude de programmation s'est, par ailleurs, appuyée sur une phase de concertation et une enquête menée auprès des habitants du centre-ville. Le montant global des travaux prévus pour cette opération est de 5 410 000 € H.T..

L'avis d'appel public à candidature a été publié le 22 septembre 2022 aux JOUE, BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 26 octobre 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230214-DEC202319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/02/2023

Affichage 14/02/2023

Pendant la période de consultation, 86 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 17 plis ont été déposés dans les délais.

- 1- MOZ PAYSAGE (69 – Lyon)
- 2- AXP URBICUS (78 – Versailles)
- 3- MARCO ROSSI PAYSAGISTE (69 – Lyon)
- 4- EMMA BLANC (75 – Paris)
- 5- ATELIER CAP PAYSAGE URBANISME (63 – Clermont-Ferrand)
- 6- ATELIER VILLES ET PAYSAGES (69 – Lyon)
- 7- PLAN B ARCHITECTES URBANISTES (69 – Lyon)
- 8- INGAIA (88 – Dogneville)
- 9- HBLA - HUGO BRULEY LANDSCAP (75 - Paris)
- 10-ARCHE 5 (38 - Meylan)
- 11-TROISIEME PAYSAGE (75 - Paris)
- 12-APRES LA PLUIE (75 – Paris)
- 13-ARPENTERE (75 - Paris)
- 14-ADP DUBOIS (74 – Annecy)
- 15-BUREAU D'ETUDES REALITES (42 – Roanne)
- 16-JNC INTERNATIONAL (69 - Lyon)
- 17-AMT (75 – Paris)

Il a été procédé à l'ouverture des candidatures par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le 27 octobre 2022. Toutes les candidatures sont conformes et sont admissibles pour la suite de la procédure.

Les candidatures ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- qualification et compétences de l'équipe candidate,
- qualité des références fournies : (adéquation avec l'objet de l'opération),
- moyens et pertinence de la candidature appréciés à partir d'une note de motivation et de compréhension du programme.

L'analyse des candidatures a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2022, qui a émis un avis favorable pour la poursuite de la procédure avec les trois candidats cités ci-dessous :

- 6 - ATELIER VILLES ET PAYSAGES à LYON
- 7 – PLAN B ARCHITECTES URBANISTES à LYON
- 13 – ARPENTERE à PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230214-DEC202319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/02/2023

Affichage 14/02/2023

Un dossier de consultation a été envoyé aux trois équipes pour une remise des offres fixée le 21 décembre 2022 à 12h00.

Une première analyse a permis de lister les points à éclaircir. Aussi, comme prévu à l'article 8.3 du règlement de la consultation, une audition-négociation a eu lieu le 20 janvier 2023 avec chaque équipe candidate pour aborder tous les points de l'offre technique et financière.

A l'issue de cette audition, les candidats étaient invités à remettre une nouvelle proposition pour le 27 janvier 2023 à 12h00. Les trois équipes ont répondu dans les délais.

Les offres des trois candidats ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1- Honoraires : 50 points
- 2- Rendu des intentions : 50 points

Vu les rapports d'analyse des offres annexés à la présente Décision, le groupement PLAN B (mandataire), ATELIER DU BOCAL, CAP VERT INGENIERIE et LE POINT LUMINEUX a été classé en première position présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 463 576,45 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, le groupement cité ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget investissement.

ROANNE, le 14 FEV 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230214-DEC202319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/02/2023

Affichage 14/02/2023